

Avis d'entrée en vigueur

1. Le conseil de l'arrondissement du Vieux-Longueuil a adopté le règlement suivant :

| Objet | Adoption Entrée en vigueur |
|--|--------------------------------|
| Règlement VL-2021-781 modifiant le Règlement de zonage 2001-Z-439, afin d'y insérer un chapitre sur les usages conditionnels | 7 juillet 2021 25 août 2021 |

2. Une copie de ce règlement peut être consultée à l'adresse internet suivante : <http://www3.longueuil.quebec/fr/reglements-arrondissements> ou en faisant une demande à l'adresse courriel greffe.vl@longueuil.quebec. Pour information : 450 463-7013.

Longueuil, le 16 février 2022.

Véronica Mollica, avocate

Secrétaire du conseil de l'arrondissement du Vieux-Longueuil